



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 19/07/2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le cumul de pluviométrie est quasi nul sur l'ensemble du département depuis le début du mois de juillet, avec des températures élevées ces derniers jours. En conséquence, les débits des cours d'eau ont fortement chuté sur l'ensemble du département, pour atteindre des niveaux d'étiage marqués et particulièrement sévères dans le sud-est du département.

Aussi, afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques et anticiper toute dégradation potentielle de la situation hydrologique, **le Préfet du Cantal a pris un nouvel arrêté renforçant les restrictions des usages de l'eau en vigueur pour les adapter à la situation** (arrêté n°2022-1083 du 18 juillet 2022 consultable sur www.cantal.gouv.fr).

Les zones de gestion Alagnon, Cère, Maronne et Rhue sont maintenues ou placées en alerte.

Les zones de gestion Truyère Aval, Auze Sumène et Maronne sont maintenues ou placées en alerte renforcée.

Les zones de gestion Aubrac, Haut Allier et Ander Margeride sont placées en crise.

Seule la zone de gestion Célé demeure désormais en vigilance.

Les usagers doivent respecter les prescriptions de l'arrêté qui réglementent les usages sur chaque zone correspondante avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires,...) et qui concernent :

- le lavage des véhicules et voiries
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf, jardins potager ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange des piscines ;
- la randonnée aquatique et le canyoning ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC



- l'arrosage des pistes équestres ;
- l'irrigation agricole ;
- les travaux en cours d'eau

Le détail des mesures est consultable sur le tableau joint

Sur la zone en vigilance, les usagers sont invités à maintenir un usage raisonné et économe de la ressource.

Un nouvel arrêté de renforcement des restrictions pourrait être pris prochainement en fonction de l'évolution de la situation et des prévisions météorologiques.

Des contrôles seront réalisés sur le terrain dès cette semaine pour vérifier le respect de ces mesures de restriction, et seront renforcés à partir du 25 juillet. Ces contrôles viseront l'ensemble des usages concernés par les mesures de restriction.

Pour information :

- **arrêté préfectoral 2022-583 du 26 avril 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal :**
<http://www.cantal.gouv.fr/arrete-fixant-les-modalites-de-gestion-de-la-a7878.html>

- **Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail** à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- **les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia :** <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

